



Mairie de PIROU
Canton de CRÉANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE
Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Conseil Municipal- Séance du Jeudi 26 Juin 2025

Date de convocation : 13 Juin 2025

Date d'affichage : 13 Juin 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 12 – Nombre de conseillers votants : 13

Le Jeudi vingt-six Juin de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel LOY, Patrick LENORMAND, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Michel GARRAULT, Julie DEPOIVRE, Isabelle RAPILLY

Représentés / votants

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER Julie DEPOIVRE/ Laure LEDANOIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphanie SOHIER est nommé **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 22 Mai 2025 est adopté à l'unanimité.

A titre exceptionnel-ajout d'une question : Avant-Projet Définitif Boulevard sous la dune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à ajouter ladite question à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Commune

Médiathèque

- Convention de l'avenant entre la Commune de Pirou et le Département de la Manche
- Avenant-Déplacement de la route Départementale de Pirou Pont
- Vidéo Surveillance et vidéo Protection-Devis
- Divers

Devis Services Techniques

- Achat et installation d'un tunnel supplémentaire aux services techniques
- Location tondeuse robot et son abri pour le terrain de football

- Divers

2. Comptabilité-Ressources Humaines

- Tarifs Manèges Forains
- Renouvellement du CDD
- Décisions Modificatives
- Passage au CFU (compte financier unique)
- Avant-Projet Définitif Boulevard sous la Dune

3. Camping

- Remboursement Acompte sur séjour
- Devis Vaisselle Mobil homes
- Horaires ouverture Piscine - Règlement
- Divers

4. Assainissement

RAD 2024

5. C.O.C.M

Convention CTG

6. Projet Culturel

Signature convention DRAC

Questions diverses

1. Commune

Médiathèque

- **Convention de l'avenant entre la Commune de Pirou et le Département de la Manche**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention DIER.SPLQ-N°2022-051 pour l'assistance technique aux collectivités – délégation de maîtrise d'ouvrage validée par la délibération CP.2022-11-18.3-16 du 18 Novembre 2022 a été signée avec la Commune de PIROU.

- **Déplacement de la route Départementale à Pirou-Pont- Avenant 1 et Convention**

En conséquence, l'avenant n°01 sera signé entre les deux parties afin de fixer les dispositions financières et modalités de versement de ladite convention, car il n'est pas concordant avec les dispositions en lien avec l'application du régime de la FCTVA. La Commune doit donc faire valoir son droit à la récupération du FCTVA sur l'assiette des travaux relevant de ses prérogatives. L'article 6 de ladite convention sera donc modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant rectifiant l'article 6 de ladite convention.

- **Vidéo Surveillance et vidéo protection - Devis**

Monsieur CAMUS-FAFA, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un système de vidéosurveillance sera mis en place à la médiathèque de Pirou Pont.

Quatre caméras intérieures seront installées, ainsi qu'une caméra extérieure avec double objectif (plaque et environnement).

L'entreprise wiconnect propose un devis N°25-06-11465 en conséquence à hauteur de 5 408.20€ HT, soit 6 489.84€ TTC.

L'entreprise LECOEUR Electricité propose un avenant AVE00000151 pour réaliser les travaux préparatoires à la vidéo surveillance, à hauteur de 1 515.00€HT, soit 1 818.00€ TTC ainsi qu'un avenant AVE00000124 pour l'appareillage et le câblage à hauteur de 739.10€ HT, soit 886.92€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits devis, l'avenant et à lancer les travaux.

Divers

Avenant n°2 Lot 2 Gros Œuvre

Lors de la création du chantier de la médiathèque, la société SLC a réalisé une moins-value à hauteur de – 3 720.00€ HT, soit 4 464.00€ TTC. Elle correspond au bilan financier des créations d'ouvertures intérieures et des arrières linteaux. Il y a eu des arrières linteaux en moins et deux ouvertures intérieures en plus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

Devis Services Techniques

- Achat et installation d'un tunnel supplémentaire aux services techniques

Monsieur LEMOINE informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'investir dans l'achat d'un tunnel de protection du matériel des services techniques.

Plusieurs entreprises locales ont été sollicitées.

Des devis sont présentés :

Entreprise	ASTHOR France	JEANNETTE EDOUARD	TOUTABRI
Montant en € - HT	13 909.86€ HT	14 044.00€ HT	10 870.00€ HT
Montant en € - TTC	16 691.83€ TTC	16 852.80 TTC	13 044.00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise TOUTABRI, pour une somme de 10 870.00€ HT, soit 13 044.00€ TTC.

-
- Location tondeuse robot et son abri pour le terrain de football

M.LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat de location et d'entretien d'un robot tondeuse afin d'effectuer la tonte régulière et efficace du terrain de football à Pirou Pont.

L'entreprise Husqvarna a fourni un devis et contrat d'entretien à hauteur de 268.51€ HT par mois.

Husqvarna services *comprend les éléments suivants :	L'assurance tous risques *comprend entre autres Suivant :
+ Assurance tous risques + Installation (Automowers) + de mise à jour du logiciel + Changements de couteaux annuels (Automowers) + Réparations gratuites* + Produit de remplacement pour réparation	+ Feu + Vol + La foudre frappe + Inondations + Vandalisme + Blessure inattendue/accident

*Ne couvre pas l'utilisation irresponsable ou inappropriée. Les produits doivent être utilisés de manière responsable conformément au manuel d'utilisation.

*En cas de dommage, la franchise est de maximum 500 EUR par produit. Les produits doivent être utilisés de manière responsable conformément au manuel d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat (devis et entretien) à hauteur de 268.51€ HT par mois.

Divers

2. Comptabilité- Ressources Humaines

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir la tarification des manèges et des stands pour le forfait électricité et eau ainsi que l'emplacement des caravanes place du Haut Perché.

- Les caravanes, les manèges- 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tarif forfaitaire à la saison est instauré pour les caravanes stationnées sur le terrain du Haut Perché exploitant les manèges.

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit avec les forfaits EDF et EAU facturés **par attraction.**

Forfait Electricité et Eau pour la saison 2025 par activité ou manège (du 01 Juin au 30 Septembre)

Eau : 30 euros

Electricité : 40 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** les deux forfaits (électricité et eau) par attraction, ainsi que les tarifs des emplacements ci-dessus qui seront appliqués au 27 Juin 2025.

- **Madame le Maire informe le conseil que les tarifs droits de place des manèges et attractions doivent être révisés.**

Madame le Maire propose de les modifier comme suit :

	Délibération précédente	Proposition Tarifs au 1 ^{er} Juillet 2025
Marionnettes	30.00 €	40.00 € / Jour
PETITS CIRQUES	50,00 €	60,00 €/ Jour
GRANDS CIRQUES	150,00€	160,00€/ Jour

Emplacement	Tarifs Précédents	Tarifs 2025
Manège enfants	270,00 €	280.00€
Jeux Adresses	170,00 €	180.00€
Stand Chichi	65,00 €	70.00€
Autos tamponneuses	320,00 €	340.00€
Peluches	110,00 €	120.00€
Pêche aux canards	110,00 €	120.00€
Trampoline	110,00 €	120.00€
Piscine à bulles	160,00 €	170.00€
Las Vegas		180.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Pour tous, une convention, les copies des pièces obligatoires dont l'assurance, le contrôle technique et la conformité des manèges ou toute installation, seront fournies à l'arrivée.

**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame Le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été embauché en tant qu'adjoint technique territorial de la commune depuis le 11 Septembre 2024. Le contrat de cet agent se terminant au 10 Septembre 2025.

Madame Le Maire informe sur le besoin de le conserver afin d'assurer une continuité et le bon déroulement des activités pour les mois à venir. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la réorganisation des services et de leurs activités,

Le Maire propose à l'assemblée,

Le renouvellement d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h / 35 h, pour effectuer le ménage et la cantine, à compter du 11 Septembre 2025 pour une durée de six mois renouvelables dans la limite d'un an.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'autoriser le recrutement d'un contractuel. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413 – 6450 – 6470.

Divers- Recrutement

Suite à la non reconduction du contrat à durée déterminée de l'ATSEM qui se terminera le 31 Août 2025, Madame RAPILLY informe le conseil municipal qu'il convient de recruter une ATSEM pour l'année scolaire 2025-2026, qui sera embauchée en C.D.D. pour une durée hebdomadaire de 35h00 au sein de l'école du Château de PIROU, après une période d'essai d'un mois et pourra avoir d'autres missions sur la Commune telles la gestion et le nettoyage des salles communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement de l'ATSEM en C.D.D.

Décision modificative budgétaire n°3- Budget Camping 35600

Annule et remplace le point 3 de la délibération DCM2025/18/05

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'acquisition toute récente de la nouvelle tondeuse autoportée au camping accompagnée de la reprise de l'ancienne, des crédits budgétaires vont venir à manquer afin de pouvoir passer les écritures de cession.

Afin de pouvoir régulariser la situation, Mme Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
675	042	Valeurs actifs cédés	3 400.00	
023	023	Virement à section d'investissement		3 400.00
Total DM N°3			3 400.00	3 400.00
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
2155	040	Outillage industriel	3 400.00	
021	021	Virement section d'exploitation		3 400.00
Total DM N°3			3 400.00	3 400.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°3 telle que présentée ci-dessus.

Compte Financier Unique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans un contexte de gestion publique (souvent utilisé en collectivité ou établissement public), il convient d'approuver le passage au CFU-Compte Financier Unique).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la réforme de la gestion budgétaire et comptable visant à remplacer le compte administratif et le compte de gestion par un Compte Financier Unique (CFU),

Considérant l'intérêt de simplifier la présentation des comptes de la collectivité et d'améliorer la lisibilité financière, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre du **Compte Financier Unique (CFU)** à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Le présent passage au CFU s'effectuera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APD – Boulevard sous la dune

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue Boulevard sous la dune, un Avant-Projet Définitif a été présenté par le Conseil Départemental à hauteur de 182 000.00 HT, soit 218 400.00€ TTC afin de pouvoir réaliser les travaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit APD.

3. Camping

- Remboursement Acompte sur séjour client n° 23066

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement d'un client du Camping qui n'a pas pu donner suite à ses vacances à cause d'un décès, avec certificats joints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à donner suite à cette demande et à effectuer le remboursement de l'acompte dudit client à hauteur de 758,75 €.

-
- Remboursement Acompte sur séjour client n° 21182

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement d'un client du Camping qui n'a pas pu donner suite à ses vacances à cause d'hospitalisations en cours, avec certificats joints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à donner suite à cette demande et à effectuer le remboursement de l'acompte dudit client à hauteur de 250.00€.

- Devis Vaisselle Mobil homes

Mme LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acheter de la vaisselle pour les deux nouveaux mobil homes du camping.

Deux devis sont proposés :

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
SFPL	942.50€	1 149.38€
COBAL	1 009.22€	1 211.06€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Mme le Maire à signer le devis n° DE002698 de la société SFPL, à hauteur de 942.50€ HT.

Divers

4. Assainissement

RAD 2024- Rapport Annuel du Délégataire

Dans le cadre de mission de délégation de service public, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du délégataire du groupe SAUR du territoire a été transmis. Il rend compte de l'activité et de l'engagement de la SAUR sur le territoire de PIROU. Madame le Maire présente le rapport annuel du délégataire 2024 pour le contrat 505302 - CNE PIROU AC DSP dont le dossier est à la disposition du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le R.A.D. 2024.

5. C.O.C.M

Convention CTG

Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Manche

Le Conseil,

- **Vu** le [Code Général des Collectivités territoriales](#),
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale CTG pose les engagements communs de la CAF et des collectivités signataires,
- **Considérant** que ces engagements portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, la mobilité et le numérique,
- **Considérant** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui définit les engagements et les objectifs communs entre l'État et la CAF, et qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de la CTG.
- **Considérant** que la précédente CTG signée avec la CAF de la Manche est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,
- **Considérant** la proposition de la CAF de la Manche de signer une nouvelle convention de 4 ans avec la collectivité,
- **Considérant** que les services de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont présenté aux représentant des communes, le 15 mai 2025, une proposition de CTG 2025-2028 approuvé par les services de la CAF de la Manche,
- **Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'appuie sur la démarche de Projet Éducatif Social Local (PESL) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- **Considérant** que le pilotage et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) seront assurés par la coordination du Projet Éducatif Social Local (PESL) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en collaboration avec les partenaires du territoire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche

Article 2 : Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, **autorise** Madame le Maire de la commune de PIROU à signer la Convention Globale Territoriale 2025-2028, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

6. **Projet Culturel**

Monsieur CAMUS FAFA informe les membres du conseil municipal qu'un contrat Culture et Territoire est proposé à la signature de Mme le Maire dans le cadre du projet culturel du territoire avec la DRAC de Normandie (direction des affaires culturelles) et les communes de PIROU, DOVILLE, LA HAYE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT- NICOLAS- DE- PIERREPONT, VARENGUEBEC et MARCHESIEUX

Contrat « Culture & Territoire : vers un projet culturel de territoire en Centre-Manche » signé entre la Direction régionale des affaires culturelles Normandie (Etat) et les 8 communes signataires de la convention relative au projet culturel de territoire.

Rapporteur :

A l'initiative de La Haye, les communes de Doville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec sont engagées depuis septembre 2022 dans la réalisation d'actions culturelles, par le biais du nouveau dispositif régional intitulé « Droits Culturels en Territoires Normands ». En juin 2023, la commune de Périers a fait part de sa volonté d'intégrer ce projet culturel, suivi en septembre 2024 des communes de Marchésieux et Pirou.

Le 21 mai 2025, une nouvelle convention a permis de préciser jusqu'en 2026 certains points relatifs au périmètre du projet et de sa gouvernance, désormais étendu à 8 communes sur le territoire de la communauté de communes.

Dès 2022, la DRAC soutient la démarche entreprise par les communes à travers le dispositif « Territoires ruraux, territoires de culture » dont a bénéficié la compagnie De Haut et de Bas pour *Carnavaaal*. En 2024, une première année de préfiguration permet aux 8 communes de bénéficier d'un accompagnement financier de la DRAC à hauteur de 15 000€ pour soutenir la structuration du projet comprenant l'embauche d'une coordinatrice culturelle, les résidences artistiques de la saison estivale Des Monts aux marais et la résidence

En 2025, la DRAC propose un Contrat Culture et Territoire aux 8 communes afin de préciser les objectifs de la politique culturelle développée en territoire sur une période de trois ans (2025-2027). Ce contrat affirme également la volonté de l'Etat, en écho à celle de la Région, de soutenir une démarche qui a vocation à être portée à l'échelle de la communauté de communes afin de toucher l'ensemble des administrés du territoire intercommunal. Les termes sont ainsi énoncés dans le contrat joint en annexe.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération N° DEL20220725_065 en date du 25 juillet 2022 du Conseil municipal de LA HAYE, sur son adhésion au projet de développement culturel de territoire impulsé par la Région Normandie ;

VU la délibération N° DEL20230627_055 en date du 27 juin 2023 du Conseil municipal de LA HAYE, sur la poursuite du projet culturel de territoire dans le cadre du dispositif régional « Droits Culturels en Territoires Normands » ;

VU la délibération N° DEL20230912_069 en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de LA HAYE, concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC ;

VU la délibération N° DEL202510318_010 en date du 18 mars 2025 du Conseil municipal de LA HAYE concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC, MARCHESIEUX et PIROU ;

CONSIDERANT la présentation du projet en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le projet de contrat ci-annexé relatif à la mise en œuvre du projet culturel de territoire entre La Haye, les communes partenaires et la Direction régionale des affaires culturelles en Normandie et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

Questions diverses

- Organisation Garderie 2025-2026

L'accueil de la garderie est réservé à un effectif de 20 enfants, alors qu'une trentaine d'enfants sont inscrits.

Une réflexion est menée car les enfants doivent être au plus proche de l'école en cas de pluie et de mauvais pendant les trajets.

- Office du Tourisme

Les membres du Conseil Municipal sont déçus :

Il serait souhaitable que les élus soient mis dans la boucle des recrutements et de toutes les informations afin d'assurer un recrutement correspondant à l'image de la Commune et aux attentes de l'équipe municipale.

- Estran

Il convient d'afficher un plan de circulation

Mise en garde des usagers

Respecter les arrêtés pour tout ce qui concerne l'estran (baignade, stationnement des tracteurs, pêche, loisirs...)

Non-respect du stationnement des tracteurs dans les endroits dédiés,

Les absences d'autocollants 2025 sont passibles d'une amende

A noter quelques dégradations et du vandalisme, en particulier sur les bouées. Cela représente un coût pour la collectivité et dénote d'un manque total de civisme.

- Camping Municipal

4 extincteurs ont été volés. L'un d'entre eux a été retrouvé dans les enrochements.

Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie Nationale.

Tout renseignement est le bienvenu.

- La Neustrie

Le fonds de commerce de la Neustrie a été cédé à M. Belkacem TARMOUL et à Mme Karina FERHI. Il ouvrira courant Juillet.

- La route des croûtes a été goudronnée afin d'assurer plus de confort.

- La WEBCAM a été changée le 30 Juin 2025 car elle était hors service. Il semblerait que les derniers orages en soient responsables.

Mme le Maire déclare la séance levée à 21h38

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Noëlle LEFORESTIER

Stéphanie SOHIER